

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 31 janvier 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Jean-Luc MÉCHIN, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick GUÉRIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER, M. Christophe LAVAUD à Mme CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Corinne TONDUF à Mme Olivia BOULANGER, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Christine MARRACHELLI, Mme Michèle ELIE à Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, Mme Patricia GODARD à Mme Annie ZAPATA, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Philippe PONSARD

Étaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 46

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Les responsables et les éducatrices de jeunes enfants des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du Grand Guéret ont rédigé un projet d'établissement commun à toutes les structures.

Comme le prévoit l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique, ce document est composé :

1° d'un projet d'accueil - Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, exprimées par qualification, fonction et en équivalents temps plein, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

2° d'un projet éducatif : Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

3° d'un projet social et de développement durable - Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service, dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité, proposées, le cas échéant, dans le cadre du conseil d'établissement ou du service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit, tel que prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et au II de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité, dans une démarche en faveur du développement durable.

Est joint en annexe de la délibération :

- le projet d'établissement du Pôle Petite Enfance.

Ce document a été transmis pour avis, aux partenaires CAF, MSA, PMI, ainsi qu'à la Commission Petite Enfance.

Vu l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique qui prévoit la rédaction d'un projet d'établissement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 6 novembre 2024,

Considérant l'obligation des EAJE de disposer d'un projet d'établissement mettant en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

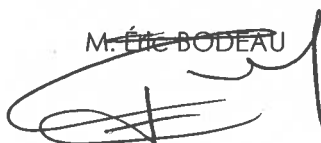
- d'approuver le projet d'établissement du Pôle Petite Enfance, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. ~~Eric~~ BODEAU




Le Secrétaire de séance

M. Bernard LEFEVRE


Projet d'Établissement



Version 1 - 2025

POLE PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET



| | |
|--|-------------|
| Cadre réglementaire | p.3 |
| I. LE PROJET D'ACCUEIL | p.4 |
| A. PRESENTATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL | p.4 |
| 1. Les capacités d'accueil | p.4 |
| 2. Les différents types d'accueil | p.4 |
| 3. Les jours et horaires d'ouverture | p.4 |
| 4. Fermetures des structures | p.5 |
| B. ACCUEIL DE L'ENFANT PRESENTANT UN HANDICAP OU UNE MALADIE CHRONIQUE | p.5 |
| C. COMPOSITION DE L'EQUIPE | p.5 |
| 1. Direction des structures | p.5 |
| 2. La coordination du pôle petite enfance | p.6 |
| 3. Le personnel encadrant les enfants | p.6 |
| 4. Autres personnes présentes dans les structures | p.7 |
| D. ANALYSES DE PRATIQUES | p.7 |
| E. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DU SAVOIR FAIRE | p.7 |
| II. LE PROJET EDUCATIF | p.8 |
| A. LES VALEURS QUI ANIMENT LE TRAVAIL AU SEIN DU POLE PETITE ENFANCE | p.8 |
| B. LES OBJECTIFS VISES EN LIEN AVEC LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT | p.9 |
| III. LE PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE | p.10 |
| A. INTEGRATION DES STRUCTURES DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL | p.10 |
| 1. Caractéristiques du territoire | p.10 |
| 2. Caractéristiques des établissements | p.11 |
| 3. Historique des structures gérées par l'Agglo | p.12 |
| 4. Les partenaires | p.12 |
| B. MODALITES DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT ET ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE | p.13 |
| C. L'ACCES AUX FAMILLES PRECAIRES | p.14 |
| D. LA DEMARCHE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE | p.14 |
| Conclusion | p.15 |

Cadre réglementaire

Décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Établissements d'Accueil du Jeunes Enfants

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pris la compétence « Petite Enfance » le 1^{er} janvier 2012 et est devenue autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2025. Elle est le gestionnaire de plusieurs services Petite Enfance du territoire :

- Le Multi-Accueil Collectif à Guéret
- Le Multi-Accueil Familial,
- Le Multi-Accueil Collectif à Saint-Vaury,
- La Micro-Crèche à Saint-Fiel.
- Le Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance et les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont regroupés au sein d'un Pôle Petite Enfance dont la responsable exerce sa fonction sous l'autorité du Président, de l'élu délégué à la Petite Enfance et de la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les structures d'accueil du Pôle Petite Enfance proposent une qualité de service homogène s'appuyant sur les dix grands principes de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant (CNAJE) :

1. *Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.*
2. *J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.*
3. *Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.*
4. *Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.*
5. *Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.*
6. *Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.*
7. *Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.*

8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

I. LE PROJET D'ACCUEIL

A. PRESENTATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (Art.R2324-17 du CSP) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sont agréés par le Conseil Départemental de la Creuse pour les enfants de dix semaines jusqu'à la veille des 4 ans et jusqu'au 5ème anniversaire pour les enfants porteurs d'un handicap.

1. Les capacités d'accueil (ART. R2324-46, R2324-48, R2324-27 du CSP)

Le Multi-Accueil Collectif à Guéret : 51 places (jusqu'à 59 enfants simultanément)

Le Multi-Accueil Familial : 31 places

Le Multi-Accueil Collectif à Saint-Vaury : 40 places (jusqu'à 46 enfants simultanément)

La Micro-Crèche à Saint-Fiel : 10 places (jusqu'à 12 enfants simultanément)

2. Les différents types d'accueil

Différents types d'accueil sont proposés pour mieux répondre aux besoins des familles :

Régulier : l'enfant accueilli est connu et inscrit dans la structure, les besoins sont connus et récurrents, un contrat d'accueil mensualisé est établi avec les parents.

Occasionnel : l'enfant accueilli est connu et inscrit dans la structure mais les besoins sont ponctuels. Il n'y a pas de contrat d'accueil mensualisé pour ce type d'accueil.

D'urgence : en application des dispositions réglementaires, les structures permettent un accueil exceptionnel et de courte durée pouvant répondre à des situations d'urgence.

3. Les jours et horaires d'ouverture

Le Multi-Accueil Collectif à Guéret : du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Le Multi-Accueil Familial : du lundi au samedi de 7h00 à 19h30.

(L'accueil de l'enfant pourra être possible avant 7h00 ou après 19h30 si la demande des parents est justifiée et avec l'accord de l'Assistante Maternelle).

Le Multi-Accueil Collectif à Saint-Vaury : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

La Micro-Crèche à Saint-Fiel : du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

4. Fermetures des structures

Les périodes de fermetures des structures sont définies en début d'année civile. Elles sont communiquées aux familles, affichées et indiquées sur le contrat de l'enfant sauf fermetures exceptionnelles non prévues (formations, grèves...).

B. ACCUEIL DE L'ENFANT PRESENTANT UN HANDICAP OU UNE MALADIE CHRONIQUE

L'accès aux structures petite enfance pour les enfants porteurs de handicap est un droit fondamental en accord avec le principe n°1 de la CNAJE. L'enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique est soumis aux mêmes nécessités que tout autre enfant, avec des désirs et des besoins physiologiques, physiques et affectifs.

Conscient des difficultés à trouver un mode d'accueil adapté et qualifié, les enfants porteurs de handicap au sens large (pathologies diverses sans nécessité de diagnostic) bénéficient du premier critère de priorité lors des commissions d'attribution de places.

La présence d'une équipe pluridisciplinaire (dont du personnel paramédical) au sein du Pôle Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, permet une prise en charge globale des enfants porteurs de handicap comme de maladie chronique. Ces enfants sont accueillis de façon inclusive, au sein d'un groupe de pairs, tout en s'adaptant aux particularités de chaque enfant porteur de handicap, de maladie chronique ou non.

La mise en place du Référent Santé Accueil Inclusif est un gage de suivi et de lien entre les différents partenaires extérieurs (PMI, CAMSP, SESSAD ...) et de la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire (soin, matériel, ...).

C. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Afin d'assurer au mieux la prise en charge des enfants et de leur famille, le fonctionnement de la structure est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions réglementaires et en lien avec le 9^{ème} principe de la CNAJE.

1. La direction des structures (Art. R2324-46-1 et R2324-48-1 du CSP)

- **Le Multi-Accueil Collectif à Guéret et le Multi-Accueil Familial sont dirigés par une Infirmière Puéricultrice (Art. R2324-35) Mme Sylvie THOMAS (1ETP),** secondée par un adjoint Infirmier Puériculteur (Art. R2324-35) **M. Stéphane GRANGER (0,5 ETP).**
- **La Micro-Crèche à Saint-Fiel** est pilotée par une Éducatrice de Jeunes Enfants (Art. R2324-34) Référente Technique : **Mme Marlène CARRAT (0,2 ETP).**
- **Le Multi-Accueil Collectif de Saint-Vaury** est dirigé par une infirmière (Art. R2324-34) **Mme Alexia GUYONNET (1 ETP).**

Les Directrices des structures et la Référente Technique accueillent et orientent les familles. Elles mettent en place un environnement adapté à l'accueil des enfants, la veille sanitaire, la sécurité et l'hygiène des établissements.

Elles élaborent et accompagnent l'équipe dans l'application du projet d'établissement.

Elles gèrent administrativement les structures et pilotent les équipes, effectuent les inscriptions et organisent l'accueil occasionnel, assurent le suivi informatique du pointage journalier des enfants...

En cas d'absence de la Directrice, la continuité de la fonction de Direction (Art. R2324-36 du CSP) est assurée par l'adjoint.e de Direction, par l'éducatrice de jeunes enfants, par l'auxiliaire de puériculture désignée ou par sollicitation téléphonique de la directrice.

2. La coordination du pôle petite enfance

La Chargée de Coopération Territoriale Petite Enfance a pour mission de coordonner les activités des établissements et services de la Petite Enfance dans le cadre du projet global de la collectivité en lien avec les partenaires institutionnels.

Elle organise et met en œuvre la politique Petite Enfance validée par le Conseil Communautaire, pilote et assure l'évaluation de la Convention Territoriale Globale, **accueille et informe les familles**, assure la promotion du service Petite Enfance sur le territoire communautaire, seconde la Responsable du Pôle Petite Enfance pour la gestion administrative et financière, met en place une veille prospective et documentaire.

3. Le personnel encadrant les enfants

Le taux d'encadrement légal retenu par le gestionnaire dans nos structures collectives est d'un(e) professionnel(le) pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un pour 8 qui marchent (Art. R2324-46-4 et R2324-46-5 du CSP). Les structures peuvent recevoir jusqu'à 115% de leur agrément sur certains temps d'accueil sans dépasser 100% hebdomadaire (Art. R2324-27 du CSP). Les Assistantes Maternelles, du Multi-Accueil Familial prennent en charge entre 1 et 4 enfants à leur domicile.

♦ Les Éducatrices de Jeunes Enfants (Art. R2324-46-3 et R2324-48-3 du CSP)

Elles accompagnent l'enfant dans son développement. Elles participent au projet d'établissement et élaborent le projet pédagogique et veillent à leurs applications. Elles installent une dynamique professionnelle dans les structures.

♦ Les Auxiliaires de Puériculture et les Agents d'accueil petite enfance (Art. 2324-42 du CSP)

Elles accompagnent l'enfant dans son quotidien en l'aidant dans ses repas, son hygiène et son éveil psychique et moteur. Elles établissent avec les familles des relations de confiance basées sur le dialogue et l'échange régulier d'informations.

♦ Les Assistantes Maternelles du Multi-Accueil Familial

Elles sont agréées par les services du Conseil Départemental. Elles accueillent les enfants à leur domicile et participent aux activités organisées par les structures d'accueil ou par le Relais Petite Enfance du Grand Guéret.

4. Autres personnes présentes dans les structures

- Les **Agents de service** assurent l'entretien des locaux, du matériel et du linge ainsi que le conditionnement et la remise en température des repas.
- Les **Apprentis** en cours de formation au sein de nos structures participent aux missions des agents de service et d'accueil.
- Les **Remplaçant(e)s** suppléent le personnel en cas d'absences.
- Le **Référent « Santé et Accueil Inclusif »** (Art. R2324-46-2 et R2324-48-2 du CSP) a pour rôle d'informer et conseiller les équipes dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants. Il veille à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap. Il aide et accompagne les professionnels dans la compréhension et la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Il élabore et met en place les protocoles d'urgences, d'hygiène, d'administration de soins et traitements, de protection de l'enfance.
- Une **accompagnante familles fragilisées**, Educatrice de Jeunes Enfants, a pour rôle l'accueil et l'accompagnement des familles fragilisées dans le but de les orienter vers divers services et actions qui peuvent les aider. Elle met en œuvre des outils facilitant la communication entre les professionnels et les familles. Elle contribue au développement d'un projet d'accueil, à la labélisation de la structure A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) ainsi que la création d'un lieu d'accueil enfant-parent en lien avec les acteurs de la parentalité du territoire.
- Les **Stagiaires** accueillis dans le cadre de leur formation, observent ou participent aux missions de la structure.
- Les **Intervenants extérieurs** à la structure d'accueil mettent en place des animations auprès des enfants.

D. ANALYSES DE PRATIQUES

Des séances d'analyse de pratique menées par un professionnel qualifié extérieur à l'institution sont dispensées à tous les agents à raison de 6 à 8 heures par an. Ce sont des séances de travail visant à accompagner un groupe de professionnels dans la prise de recul individuelle, voire collective, de sa pratique professionnelle : actions, réflexions et postures, Elles sont proposées après les horaires de fermeture pour permettre des échanges autour de situations questionnantes.

E. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DU SAVOIR FAIRE

Dans le cadre du principe n°10 de la CNAJE, tous les agents ont droit aux formations professionnelles. La collectivité en propose par l'intermédiaire du CNFPT. Des **journées pédagogiques** sont organisées

sur différents thèmes tels que la bienveillance au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants, l'environnement sonore favorisant le bien être du jeune public accueilli, le jeu libre et les activités adaptées aux tout-petits, etc.

D'autres formations type congrès, visio-conférences, ateliers et autres actions de professionnalisation plus spécifiques peuvent être accordées sous réserve de prise en charge par la collectivité.

II. LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif (document obligatoire institué par le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000), définit **les valeurs et principes éducatifs** portés par l'ensemble des structures. Il met en exergue les objectifs visés en matière éducative au sein de ces établissements.

Ce projet éducatif est un support essentiel pour l'ensemble des acteurs du Pôle Petite Enfance : les enfants, les parents, les professionnels et les stagiaires. En effet, établir des valeurs communes à l'ensemble des structures contribue à la mise en place d'un **cadre cohérent, essentiel au sentiment de sécurité du jeune enfant**.

Par le biais de ce projet, les familles peuvent prendre connaissance des principes éducatifs des structures et ainsi **y adhérer plus facilement**.

Pour les professionnels, le projet représente **un repère sécurisant car il définit un cadre d'actions précis sur lequel ils peuvent s'appuyer et questionner leurs pratiques**.

Enfin, ce document est un outil majeur dans la démarche **d'accompagnement des stagiaires** car il contribue à la compréhension du travail effectué dans les structures.

A. LES VALEURS QUI ANIMENT LE TRAVAIL AU SEIN DU POLE PETITE ENFANCE

Le projet éducatif du Pôle Petite Enfance se base sur une valeur essentielle : **le respect**. Au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du territoire, ce dernier se décline en divers aspects :

- **Le respect de l'enfant en tant que personne** : c'est-à-dire considérer l'enfant comme un être à part entière et un acteur quel que soit son âge.
- **Le respect du rythme de l'enfant et de ses besoins** : de la première rencontre de l'enfant et de sa famille au dernier jour d'accueil, l'équipe éducative veille à observer finement chaque enfant et à échanger avec les parents afin de le connaître (habitudes de vie, rythme, développement...) pour adapter au mieux son action au quotidien.
- **Le respect de sa famille** : cela signifie accueillir chaque enfant avec sa famille sans jugement dans une démarche de soutien et d'accompagnement à la parentalité ; chacun exerçant ses compétences en complémentarité (co-éducation).

- **Le respect de la différence** : l'équipe pluridisciplinaire s'attache à favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap, une maladie chronique dans toutes les structures dans un dialogue permanent avec les parents. Le respect de la différence signifie également pour les professionnels du pôle l'accueil d'enfants de différentes cultures et catégories sociales. L'équipe fait en sorte d'adapter l'accueil proposé en fonction de chaque situation personnelle.

B. LES OBJECTIFS EN LIEN AVEC LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Afin de s'inscrire dans cette démarche éducative **bienveillante et respectueuse du jeune enfant et de sa famille**, l'équipe pluridisciplinaire du pôle s'applique à atteindre les objectifs suivants :

- **Accueillir l'enfant de façon individualisée** dans le collectif, en prenant en compte ses besoins fondamentaux, ses demandes et en veillant à respecter son rythme.
- **Chaque enfant**, fille ou garçon, est valorisé pour ses qualités personnelles **en dehors de tout stéréotype** (proposer les mêmes activités aux filles et aux garçons pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons, ...).
- Permettre à chaque enfant **de trouver sa place au sein du groupe**.
- **Veiller à la sécurité physique, psychique et affective** de chaque enfant.
- **Concourir à la quête d'autonomie de l'enfant** : c'est-à-dire amener l'enfant à faire seul dans le respect de ses capacités liées à son développement.
- **Mettre en place un environnement stimulant contribuant à l'éveil** (notamment en matière culturelle et artistique) du jeune enfant et en encourageant les initiatives autour de la découverte de la nature environnante.
- **Mettre en place des conditions favorables à l'établissement d'une relation de confiance et de bienveillance vis-à-vis des familles** des enfants accueillis.
- **Sensibiliser les tout petits et leur famille à l'importance de respecter l'environnement en les rendant aussi acteurs de la démarche éco-responsable** engagé par le Pôle Petite Enfance.

Le projet pédagogique de chaque structure détaillera la mise en œuvre concrète du projet éducatif. Il sera adapté, à partir des valeurs communes, ses spécificités et son fonctionnement propre.

III. LE PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A. INTEGRATION DES STRUCTURES DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL

1. Caractéristiques du territoire

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret regroupe 25 communes autour du chef-lieu du Département.

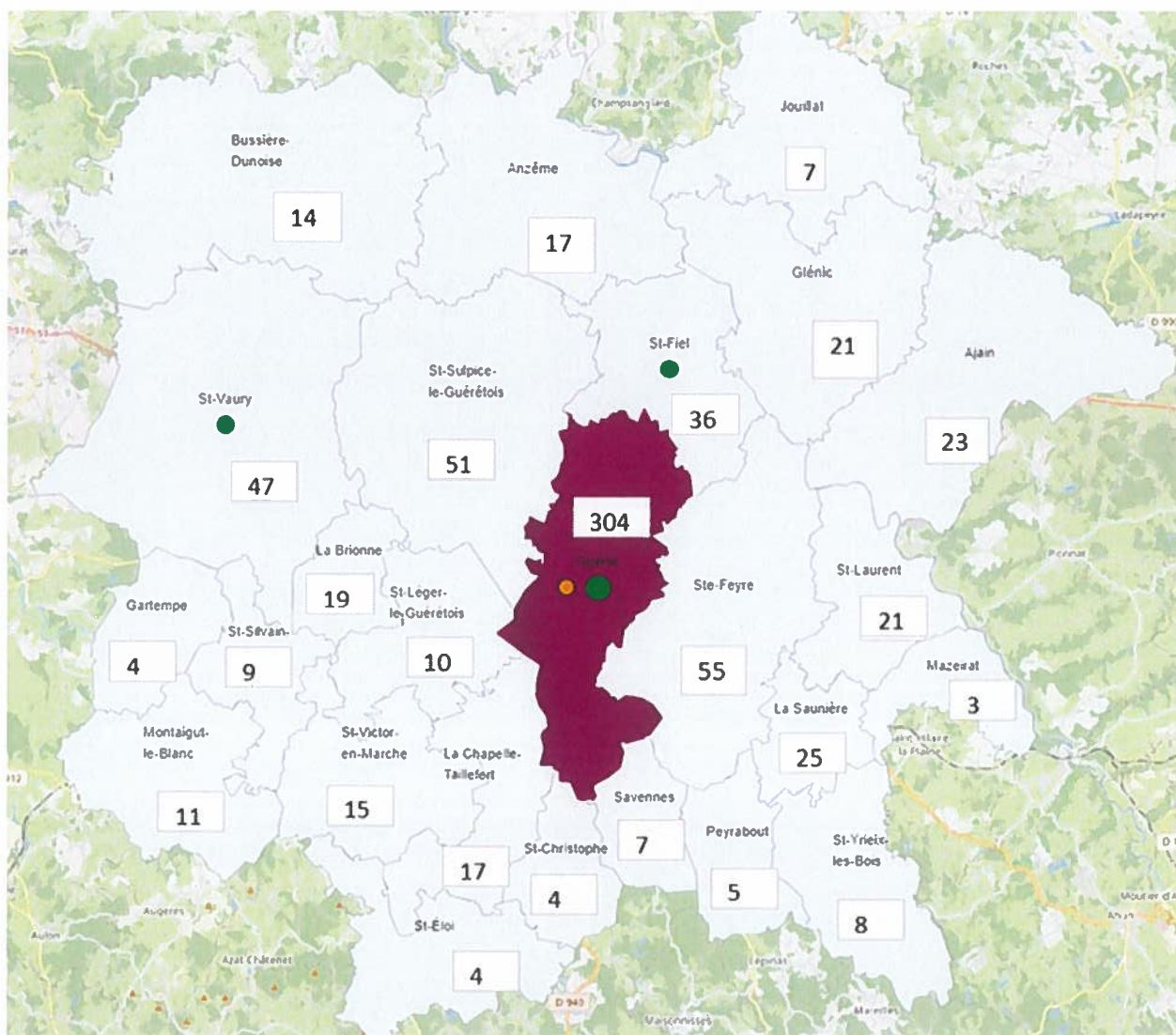
Elle est compétente dans le domaine d'accueil de la Petite Enfance depuis 2012 et est devenue autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

25% des Creusois résident sur l'Agglo du Grand Guéret. 46% des habitants de l'Agglo résident à Guéret, la ville-centre qui comporte un Quartier Politique de la Ville.

Données démographiques

- Densité de population du territoire : 59,1 habitants/km² (Creuse 20,8 hab./km²)
- Taux de natalité : 9% (Creuse :7%)
- 29,5% de familles monoparentales (Guéret 8,8% ; Creuse :30,8%)
- Taux de chômage : 8,8% (Guéret 10,8% ; Creuse : 8,6%)

Nombre d'enfants de moins de 3 ans



Source : CAF de la Creuse, 2023

Evolution du public 0/5 ans entre 2020 et 2022

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-48_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Source : Service Petite Enfance, décembre 2023

En 2023, les structures d'accueil des jeunes enfants de la Communauté d'Agglomération ont accueilli :

- 291 enfants
- 137 enfants dont la participation financière est inférieure à 1 €
- 5 enfants porteurs ou en cours de détection d'un handicap

3. Historique des structures gérées par l'Agglo :

- Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de sa prise de compétence "Action Sociale d'intérêt communautaire" a repris le Multi-accueil à Guéret et le multi-accueil familial créés par la Ville de Guéret.
- En 2013, un poste de Coordinatrice Petite Enfance et la Micro-crèche à Saint-Fiel ont été créés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- En 2017, le Relais d'Assistantes Maternelles associatif "au Pays des Lutins" a été repris par l'intercommunalité. Il se dénomme désormais Relais Petite Enfance du Grand Guéret.
- En 2019, l'Agglo du Grand Guéret a repris le Multi-accueil géré auparavant par le Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury.
- Enfin, en 2025, l'Agglo est devenue autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

4. Les partenaires

Des acteurs de différents réseaux de la Petite Enfance publics ou privés accompagnent le quotidien.

Les partenaires extérieurs :

Accompagnement financier et technique :

- La Caisse d'Allocations Familiales (convention territoriale globale, financement des structures, ...),
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin, (financement des structures, ...),
- Le Conseil Départemental de la Creuse (financement des structures, contrôles, ...),
- Les Centres Hospitaliers de Saint-Vaury et Guéret (fourniture de repas, ...)
- Les mairies de Saint Fiel et Guéret (services petits travaux, ...)
- ...

Accompagnement médico-social (orientation et suivi des familles) :

- Le service de la Protection Maternelle Infantile du Département (délivre les agréments et réalise le suivi des EAJE),
- L'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale),
- L'AECJF (Association Education Creuse Jeunes Familles),

- Le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce),
- Le CHRS (Centre d'Hébergement et de Réadaptation Social),
- Le CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile),
- Les structures d'accompagnement dans le cadre des violences familiales
- ...

Accompagnement socio-culturel :

- L'école maternelle de Saint-Fiel
- L'UDAF (Association Lire et Faire Lire)
- L'UFOLEP, l'Association « P'art Si P'art La »
- La Ludothèque, la Guérétoise de spectacle
- Le Cinéma « Le Sénéchal »
- ...

Les partenaires internes :

- Les familles
- Le Relais Petite Enfance et la Chargée de Coopération Territoriale
- L'Accompagnante Familles Fragilisées
- Le Référent Santé Accueil Inclusif
- La Bibliothèque Multimédia, la Quincaillerie Numérique, le Parc Animalier des Monts de Guéret
- Les autres services de la collectivité : Ressources Humaines, Communication, Ingénierie Financière, Services Techniques, Aménagement du territoire...
- ...

B. MODALITES DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT ET ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE (EN LIEN AVEC LES PRINCIPES 1,3,9 ET 10 DE LA CNAJE)

- Au quotidien, pour faciliter la séparation enfants-parents, les parents sont invités à entrer dans les salles de vie des multi-accueils, à observer les divers aménagements et changements.
L'aménagement architectural de la micro-crèche oblige une organisation différente pour l'accueil des familles. De manière générale, les enfants sont accueillis à l'entrée, les parents participent régulièrement à des temps d'échanges au sein de la structure.
- Les temps de transmission permettent un dialogue nécessaire au suivi de l'enfant.
- La possibilité est donnée aux mamans de venir allaiter son enfant tout au long de la journée.
- Une période de familiarisation progressive ou adaptation est organisée avant l'entrée. Elle consiste à établir un dialogue sur les habitudes de vie. Cette période bénéfique pour l'enfant et sa famille permet de créer un lien avec l'équipe.
- Les familles sont invitées à participer à certains événements festifs (semaine nationale de la petite enfance, carnaval, Noël, fête des familles, cafés des parents, sorties...)

- Les informations concernant la vie de la crèche, la charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant, la Charte Nationale de soutien à la parentalité, la charte de la laïcité, le Règlement de Fonctionnement, les photos d'activités sont affichées et mises à disposition des familles.
- Des réunions d'informations et d'échanges sont organisées à destination des familles.
- Les parents peuvent être reçus individuellement pour toute demande.

C. L'ACCES AUX FAMILLES PRECAIRES (EN LIEN AVEC LES PRINCIPES 1,3 ET 8 DE LA CNAJE)

Les familles rencontrant des difficultés, bénéficiaires des minima sociaux ou en insertion sociale et professionnelle sont accueillies au sein des structures sans distinction.

Une **Accompagnante Familles Fragilisées**, Educatrice de Jeunes Enfants, a pour rôle l'accueil et l'orientation des familles vers les services et actions de soutien adaptés. Elle mettra en œuvre des outils facilitant la communication entre les professionnels et les familles.

Le Pôle Petite Enfance est en cours de labellisation AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) afin de faciliter les recherches de mode de garde pour les familles en insertion professionnelle ou sociale (les structures respectent les obligations d'accueil à hauteur minimum de 20% pour ces familles).

D. LA DEMARCHE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (EN LIEN AVEC LES PRINCIPES 3,4,6,8,9 ET 10 DE LA CNAJE)

Dès 2018, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine s'est emparée de la problématique du Développement Durable autour de l'enfant en déployant un programme auprès de 8 maternités et 3 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Région. La structure à Guéret a été choisie dans la continuité des travaux menés par la maternité du Centre Hospitalier. La démarche a progressivement été déployée et adaptée aux autres structures notamment grâce à un second accompagnement à destination spécifique des EAJE et centré sur la santé environnementale. Le Pôle Petite Enfance est devenu référent Départemental en matière de Santé Environnementale dans ce domaine.

De nombreuses actions en ont découlé :

- La mise en place d'un référent « éco-responsable », d'une « charte d'achats responsables » et la sensibilisation du personnel à travers des réunions d'information, atelier « Nesting » ...
- Une réflexion poussée autour de la création de différents protocoles (soins, ménage ...) ayant conduit à la suppression, limitation ou substitution des produits d'hygiène et d'entretien par des produits labélisés, simples, locaux, respectueux de l'environnement.
- Des investissements dans l'isolation des toits terrasses, le remplacement de menuiseries, l'optimisation des systèmes de chauffage et la pose de VMC double Flux, la pose de panneaux photovoltaïques ...

- La mesure des ondes électro-magnétiques, de la qualité de l'air.
- La substitution de la vaisselle « plastique » par des matériaux neutre (Verre, Inox, Porcelaine) et un changement de fournisseur de produits d'alimentation pour les bébés à la fois local et Bio.
- La réduction des déchets plastiques (bouteilles d'eau, surchaussures...), des déchets alimentaires.
- La sensibilisation des enfants à travers la mise en place de jeux en extérieur et d'utilisation d'éléments de la nature comme jouets.

Le travail doit se poursuivre en particulier sur l'utilisation de produits naturels dans les activités récréatives.

Conclusion :

A travers ce projet d'établissement, nous avons voulu traduire ce qui fait la singularité de notre Pôle Petite Enfance. Ce support est le fruit d'un travail de concertation et de réflexion entre les professionnels des différents établissements au cours de multiples réunions. Le projet sera régulièrement remis en question afin **de s'adapter à l'évolution des besoins du public** au sein des structures d'accueil de jeunes enfants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

9, av. Charles de Gaulle - BP 302 - 23006 Guéret Cedex

☒ direction.generale@agglo-grandgueret.fr

☎ 05 55 41 04 48

www.agglo-grandgueret.fr

Coordonnatrice Petite Enfance

15, boulevard Carnot - 23000 Guéret

☒ petite.enfance@agglo-grandgueret.fr

☎ 06 75 96 28 28

Multi-Accueil collectif à Guéret et Multi-Accueil Familial

3, rue Alfred Grand - 23000 Guéret

☒ creche.gueret@agglo-grandgueret.fr

☎ 05 55 52 63 46

Multi-Accueil collectif à Saint-Vaury

La Valette - 23320 Saint-Vaury

☒ creche.saintvaury@agglo-grandgueret.fr

☎ 05 55 51 77 28

Micro-crèche à Saint-Fiel

8, Rue des Écoles 23000 Saint-Fiel

☒ creche.saintfiel@agglo-grandgueret.fr

☎ 05 55 41 43 84

Adopté en Conseil Communautaire le

Guéret le

Le Président

Eric CORREIA

Le présent règlement a été rédigé par le Pôle Petite Enfance et soumis à l'avis de nos partenaires.

LES STRUCTURES DU POLE PETITE
ENFANCE SONT SUBVENTIONNEES PAR :



santé
famille
retraite
services



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-48_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

16